

Question 40 :

Au sujet de l'analyse du régime de vent, le document d'appel d'offres indique que le taux global de recouvrement de données pour le site, qui est, selon la définition fournie, la moyenne des taux de recouvrement calculés pour chaque mât météorologique, doit être au minimum de 75 % au cours de la période obligatoire de huit mois de mesures sur le site. Cependant, un minimum de seulement un mât de mesures, par parc éolien offert, est requis pour évaluer le régime de vent. Si nous disposons de plus d'un mât météorologique installé sur le site pour effectuer l'évaluation du régime de vent, peut-on calculer le taux de récupération avec seulement un de ces mâts, pourvu qu'il respecte les exigences du document d'appel d'offres? Les mâts supplémentaires sur le site seraient considérés comme compléments pour l'analyse.

Réponse 40 :

Seules les données provenant de mâts météorologiques satisfaisant à un taux global de recouvrement de 75 % et respectant les exigences mentionnées à l'article 2.2.10 du document d'appel d'offres peuvent être utilisées aux fins de calcul de la production anticipée du parc éolien.

Néanmoins, les données recueillies à l'aide de mâts ne satisfaisant pas le taux global de recouvrement de 75 % peuvent être accessoirement utilisées dans les analyses. Le soumissionnaire pourra en faire état à la section 3.6 de la Formule de soumission.